

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_42

Direction : **Direction Culture**

OBJET : **Sollicitation du versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 auprès de la Région Île-de-France pour le centre d'art contemporain dans le cadre de la convention quadriennale 2025-2028**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2331-4 et L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

Vu les conditions de demande de subventions déterminées par la Région Île-de-France ;

Vu le dispositif de subvention de fonctionnement de la Région Île-de-France ;

Considérant que la ville développe une programmation culturelle et artistique ciblant tous les publics par le biais de son centre d'art contemporain ;

Considérant que la ville peut bénéficier du concours de la Région Île-de-France afin de financer des projets permettant de satisfaire l'objectif d'intérêt communal susmentionné ;

Considérant la Convention de Développement Culturel 2025-2028 conclue entre la Région Île-de-France nécessitant la formalisation d'une demande annuelle de financement ;

Considérant que la subvention de vingt mille euros (20 000 €) TTC a été allouée à ce projet culturel ;

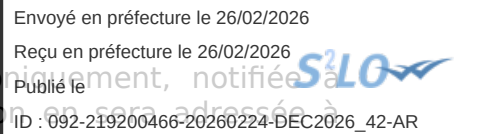
DÉCIDE

Article 1 : DE SOLLICITER le versement de la subvention auprès de la Région Île-de-France, conformément à la demande de financement validée, et de remettre les pièces justificatives requises à l'appui de cette demande.

Article 2 : DE DIRE QUE la demande de subvention porte sur un montant de vingt mille euros (20 000 €) TTC correspondant à 3,67 % des dépenses globales estimées à cinq cent quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-six centimes (544 497,86 €) TTC.

Article 3 : DE DIRE QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.



Fait à Malakoff, le 17 février 2026

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION **Subventions spécifiques de fonctionnement**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
 Reçu en préfecture le 26/02/2026
 Publié le
 ID : 092-219200466-20260224-DEC2026_42-AR



- Bénéficiaire de la subvention : COMMUNE DE MALAKOFF
- N° tiers financier : 1028 (IRIS : R1028)

OBJET DU PROJET : Convention de développement culturel - COMMUNE DE MALAKOFF		N° DOSSIER IRIS : EX091056 - 10/07/2025
DELIBERATION : N° CP2025-143 du 19 juin 2025		
BASE SUBVENTIONNABLE : 205 350,20 €	TAUX D'INTERVENTION: 9,74 %	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 20 000,00 €
ANNEE DE PROGRAMME : 2025	IMPUTATION BUDGETAIRE : 933-311-657341-131006-13100601-300	ENGAGEMENT COMPTABLES : 2025-IRIS-807879-1
MONTANT CUMULE DES AVANCES et ACOMPTES DEJA MANDATES : 0,00 €		
Date limite impérative d'arrivée à la Région Ile de France de votre première demande : 19 juin 2026		

PARTIE A REMPLIR PAR LE BENEFICIAIRE **EN FONCTION DES MODALITES DE VERSEMENT QUI LUI ONT ETE NOTIFIEES**

Montant de la présente demande ¹ (en €) :

Cette demande s'effectue dans le cadre de (cocher la case correspondante) :

- Avance (si prévue dans la convention)

☐

si oui, préciser le montant des dépenses prévues (en €) :

- Acompte :

☐

si oui, préciser le montant des dépenses effectuées par le bénéficiaire à la date de la demande (en €) :

- Solde :

☒

si oui, préciser le montant des dépenses effectuées par le bénéficiaire à la date de la demande (en €) :

¹ Déduction faite de la TVA récupérable

N° dossier IRIS : EX064313 - 12/02/2026

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260224-DEC2026_42-AR



Rappel du STATUT FISCAL du bénéficiaire de la subvention au regard de la TVA : L'organisme ne récupère pas la TVA.

Ce statut fiscal est-il exact ? (Cocher la case) OUI ☒ NON ☐

Si celui-ci n'est pas correct préciser le statut et joindre l'attestation.

REFERENCE DU COMPTE :

Intitulé du compte : COMMUNE DE MALAKOFF

Etablissement : Banque de France

Guichet : FR64 3000 1009 25E9 2300 0000 016

RIB : RIB JOINT

Ces coordonnées sont elles exactes ? (Cocher la case) OUI ☒ NON ☐

Si celles-ci ne sont pas correctes, joindre un RIB avec votre demande

LE BENEFICIAIRE DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS D'OCTROI, DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE QUI LUI ONT ETE NOTIFIEES ET S'ENGAGE A LES RESPECTER.

IL CERTIFIE :

- QUE LE SERVICE EST FAIT (DANS LE CAS OU LA PRESENTE DEMANDE EST UNE DEMANDE D'ACOMPTE OU DE SOLDE)
- QUE LES PAIEMENTS PRIS EN COMPTE DANS LA PRESENTE DEMANDE ONT ETE EMPLOYES A FINANCER LE PROJET MENTIONNE EN REFERENCE ET POUR LEQUEL LA SUBVENTION A ETE ATTRIBUEE.

DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE SOLDE :

LE BENEFICIAIRE CERTIFIE QUE LE PROJET OU LA TRANCHE DU PROJET EST TERMINE AU COUT DEFINITIF DE ¹(EN €) : **ET PAYE EN TOTALITE.**

Certifié sincère et véritable

A : Malakoff



Le : 12/02/2026

Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire
(Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)
BELHOMME Jacqueline,
Maire de Malakoff



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION REGIONALE

VU LA VERIFICATION DU RESPECT DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE ET NOTAMMENT LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION ET LE REGIME D'ASSUJETISSEMENT A LA TVA DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE, LE GESTIONNAIRE CERTIFIE QU'IL PEUT ETRE VERSE LA SOMME DE :

..... Le :

**Le responsable habilité
(Cachet, nom, qualité et signature)**

Le bénéficiaire peut présenter son propre état sous réserve d'y faire figurer l'ensemble des rubriques suivantes

BENEFICIAIRE : COMMUNE DE MALAKOFF	
DELIBERATION : N° CP2024-246	N° DOSSIER IRIS : EX086198 – 27/09/2024
ENGAGEMENT COMPTABLE : 2022-IRIS-707116-1	

ETAT RECAPITULATIF DETAILLE DES PAIEMENTS EFFECTUES

RAPPEL DU TOTAL APPARAISSANT SUR LA PRECEDENTE DEMANDE DE VERSEMENT (en €)				
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT MONTANT TTC
CF TABLEAU DES ECRITURES JOINT				
TOTAL A REPORTER SUR LA PROCHAINE DEMANDE DE VERSEMENT OU TOTAL DEFINITIF				544 497.86 €

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE Le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du 11 juillet 2025 A : Malakoff Le : 12/02/2026 Jacqueline Belhomme Maire de Malakoff	CERTIFIE LA PRISE EN CHARGE DANS SA COMPTABILITE DES DEPENSES AINSI QUE LEUR REGLEMENT A : Malakoff Le : 12/02/2026 Nicolas Strauss, Directeur Général Adjoint Le comptable public de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)
---	---

1 Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260224-DEC2026_42-AR

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES 2025 - détails
TABLEAU DES ECRITURES 2025

Nom du fournisseur	Référence de pièces de dépenses				Dates de pièce de dépense		Nature précise de la dépense		Montants HT/ TTC			TOTAUX
	Engagement	N° écriture	N° pièce	N° facture	Date pièce	Date de prise en charge	CATEGORIES DEPENSES	Nature	libellé	Montant HT	Montant TTC	Totaux
							DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					429 681,67
							FLUIDES ET COMBUSTIBLES SITE MDA					7 957,94
							eau					3 146,48
							électricité					2 474,64
							gaz					2 336,52
							LOYER ET CHARGES SUPERETTE					13 871,94
							ENTRETIEN REPARATION MAINTENANCE					560,00
							ACHATS MATERIELS / EQUIPEMENTS					16 258,65
							FRAIS DE GESTION COURANTE (hôtels, déplacements, alimentaires, réception)					9 843,85
PARIS HABITAT OPH	EN24264101R	121897	1143	20308537	18/07/2025	19/02/2025		614	FAC. CHARGES DU 20/11/2024 EN24264101R - LOYER PARIS HABITAT SUPERETT	491,51		
PARIS HABITAT OPH	EN24264101R	121897	1143	20308537	18/07/2025	19/02/2025		614	LOYER ET CHARGES DU 20/11/2024 EN24264101R - LOYER PARIS HABITAT SUPERETT	491,51		
PARIS HABITAT OPH	EN24264101R	1228258	5199	20312448	30/06/2025	02/07/2025		614	FAC. LOYERS ET CHARGES DU 19/06/2025 EN24264101R - LOYER PARIS HABITAT	6 682,94		
IMALACHI FARELL	EN25010801	1215486	1063	20307727	14/07/2025	18/02/2025		6042	FAC. L2025 DU 20/01/2025 EN25010801 - Réparation de l'éclairage - la caravane	550,81		
CABESTIA	EN25012701	121786	956	20308067	11/02/2025	12/02/2025		60632	FAC. 2244704 DU 31/01/2025 Achat bois atelier superette - d'après le devis	240,54		
VIDALENC JOSSELIN	EN24360001P	1216874	1310	20307471	04/03/2025	26/03/2025		21621	FAC. 2501-83 DU 08/01/2025 EN24360001P - Frais de production réalisation at	470,00		
VADROT OLIVIER	EN25125901	1228332	4869	20312273	23/06/2025	25/06/2025		21621	REGUL OPO PAYE LE 19/05/2025 Création artistique La table sans fin Malakoff	10 000,00		
VADROT OLIVIER	EN25155501	1228075	5058	20312250	26/06/2025	11/07/2025		21621	FAC. P25-37 DU 21/06/2025 EN25155501 - Création artistique d'une table sans fin	4 950,00		
LEGRAND MALO	EN25010901	1216875	1411	20307726	04/03/2025	05/03/2025		62878	FAC. 003 DU 21/01/2025 EN25010901 - Remboursement train démo étage boyd	244,00		
MAS HOTEL PATIO BRANCON	EN25011501	1216880	1381	20308561	04/03/2025	05/03/2025		8254	FAC. 45177 DU 20/07/2025 EN25011501 - Frais d'hébergement - Malo Le Grand	204,00		
ADAGIO APARTHOTEL	EN25083701	1216881	1382	20308671	04/03/2025	05/03/2025		6254	FAC. 0424756731 DU 21/02/2025 EN25083701 - Frais d'hôtel	405,64		
LEGRAND MALO	EN25050301	1217413	1816	20308838	14/03/2025	17/03/2025		62878	FAC. 003 DU 28/02/2025 Remboursement transports	151,00		
INTERMARCHÉ STE SAS MAU	EN250503201	1217415	1819	20308864	14/03/2025	17/03/2025		60623	FAC. 50650502973 DU 04/03/2025 Courses - les moulinettes	118,30		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25052801	1217478	1821	20309006	14/03/2025	17/03/2025		60623	FAC. 39440 DU 05/03/2025 Alimentation ouverture les moulinettes	104,61		
LA TRESCO	EN25054801	1217419	1822	20309039	14/03/2025	17/03/2025		60623	FAC. 25-00719 DU 06/03/2025 Alimentation ouverture les moulinettes	104,61		
PANDELLAKS SAUL	EN25131501	1224058	4239	20308260	26/05/2025	12/06/2025		60623	FAC. 25-00719 DU 06/03/2025 Alimentation ouverture les moulinettes	104,61		
LC NID DES PRODUCTEURS	EN25111401	1224058	4239	20308260	26/05/2025	12/06/2025		60623	FAC. 25-00719 DU 06/03/2025 Alimentation ouverture les moulinettes	104,61		
LA TRESCO	EN25139301	1224058	4239	20308260	26/05/2025	12/06/2025		60623	FAC. 25-00719 DU 06/03/2025 Alimentation ouverture les moulinettes	104,61		
MONOPRIX EMPI OTATION	EN25142501	1225999	4727	20311565	08/06/2025	20/06/2025		60623	FAC. 43502 DU 28/05/2025 Remboursement frais de transports	100,00		
FELIX PAVANELLO CHARLOIT	EN25142501	1226002	4730	20311565	08/06/2025	20/06/2025		60623	FAC. 43502 DU 28/05/2025 Remboursement frais de transports	100,00		
LA TRESCO	EN25142501	1228639	5456	20312744	09/07/2025	30/07/2025		62878	FAC. 01930054094 DU 30/05/2025 Courses alimentaires n°1 Blanche	631,82		
LA TRESCO	EN25159301	1228662	5700	20312797	16/07/2025	17/07/2025		62878	FAC. 01930054094 DU 30/05/2025 Courses alimentaires n°1 Blanche	631,82		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 01930054094 DU 30/05/2025 Courses alimentaires n°1 Blanche	631,82		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 45309 DU 03/07/2025 Commande alimentaire verillage cône	158,18		
LE NID DES PRODUCTEURS	EN25161201	1229654	5783	20313094	21/07/2025	22/07/2025		60623	FAC. 4			

JARET EVELINE	EN25100501	1229056	5785	20313222	21/07/2025	22/07/2025	62878	FAC. 2804/2025 DU 28/04/2025 Remboursement transport	98,00	98,00
TUTUNOVIC MILAN	EN25168301	1231063	6148	20313599	01/08/2025	26/08/2025	62878	FAC. 065 DU 28/07/2025 Remboursement transports	142,00	142,00
TUTUNOVIC MILAN	EN25177001	1231064	6149	20313600	01/08/2025	26/08/2025	62878	FAC. 067 DU 28/07/2025 Frais d'hébergement	341,00	341,00
JARET EVELINE	EN25175601	1232587	7220	20314377	10/09/2025	15/09/2025	60623	FAC. 2908/2025 DU 29/08/2025 Remboursement transport	108,00	108,00
MONOPRIX EXPLOITATION	EN25222901	1236303	7916	20315403	30/09/2025	01/10/2025	60623	FAC. 01930013065 DU 25/09/2025 Courses Cycle en des lieux sans mercl	83,76	69,22
MONOPRIX EXPLOITATION	EN25222901	1236304	7917	20315404	30/09/2025	01/10/2025	60623	FAC. 01930507015 DU 23/09/2025 Courses Cycle en des lieux sans mercl	558,71	619,17
INTERMARCHÉ STE SAS MARVILLE	EN25226701	1237063	8278	20315753	34/10/2025	15/10/2025	60623	FAC. 52730602049 DU 10/09/2025 Courses catering concerts en des lieux sans mercl	40,17	40,17
LALLART FANNY	EN25210901	1239832	9028	20316447	09/11/2025	11/12/2025	62878	FAC. 0072025 DU 28/09/2025 Remboursement frais de transports	88,40	98,40
ASSOCIATION TIENBO FIANBO	EN25265101	1246016	10146	20317202	11/11/2025	11/12/2025	60623	FAC. 1-1-25 DU 07/11/2025 EN25265101 - Actes vietn	200,00	200,00
LE IND DES PRODUCTEURS	EN25272401	1246039	9750	20317151	27/11/2025	01/12/2025	62878	FAC. 202505 DU 18/11/2025 Remboursement frais de transport	865,61	865,61
LE IND DES PRODUCTEURS	EN25254601	1246053	10151	20317617	11/12/2025	11/12/2025	60623	FAC. 49740 DU 29/10/2025 Alimentation Viète-gobler	13,28	14,01
CHALLANON MARIE CHRISTIANE	EN25272601	1246463	10161	20317098	11/12/2025	11/12/2025	62878	FAC. FRAIS DE TRANSPORTS DU 20/11/2025 EN25272601 - Remboursement frais	132,00	132,00
KAHALAMAD CASALEGNO MARIE	EN252159						55818	Remboursement frais de transport	1 500,00	1 500,00
OMAR AWADI MYRIAM	EN252208							Remboursement frais de transport	2 600,00	2 600,00
									1 620,00	
ARTS EN RESIDENCE	EN25069001	1215289	2132	20309333	25/03/2025	26/03/2025	6281	FAC. 25-403-37 DU 17/03/2025 EN25069001 - Cotation annuelle	500,00	500,00
DCA ASS FRANCAISE DE DEVEL	EN25110101	1222486	3638	20310606	07/05/2025	09/05/2025	6281	FAC. 2025 MÈMBRE DU 24/04/2025 EN25110101 - Cotation annuelle Ile	1 000,00	1 000,00
BLA !	EN25053401	1229717	5894	20312993	24/07/2025	24/07/2025	6281	FAC. 18-0107-2025 DU 11/07/2025 EN25053401 - Adhésion 2025	120,00	120,00
									10 895,29	
THE SHELF COMPANY	EN25038601	1217410	1813	20308397	14/03/2025	17/03/2025	6042	FAC. 1A25-01-005 DU 14/03/2025 EN25038601 - Graphisme - les moulinettes et L 650,00	1 980,00	1 980,00
THE SHELF COMPANY	EN25138301	1228425	5343	20312522	08/07/2025	08/07/2025	6042	FAC. 1A25-06-027 DU 30/06/2025 EN25138301 - Conception graphique Nuit Blanche	990,00	990,00
THE SHELF COMPANY	EN25138401	1228426	5344	20312525	08/07/2025	08/07/2025	6042	FAC. 1A25-06-028 DU 30/06/2025 EN25138401 - Conception graphique Nuit Blanche	510,00	510,00
THE SHELF COMPANY	EN25228201	1236708	8197	20315542	09/10/2025	15/10/2025	6042	FAC. FA2025-09-38 DU 20/09/2025 EN25228201 - Création graphique - oh L 575,00	1 890,00	1 890,00
								Communication ville - service communication	5 483,29	5 483,29
									368 674,00	
RIPERT ZOE	EN25246201	1248472	10022		05/12/2025	05/12/2025	6042	Personnel de la structure - activité 2025	364 524,00	364 524,00
RIPERT ZOE	EN25246201	1248473	10023		05/12/2025	05/12/2025	6042	FAC. 001 DU 12/11/2025 EN25246201 - Coordination de production artistique - L 1 250,00	1 500,00	1 500,00
RIPERT ZOE	EN25262401R	1260370	573	20317957	02/02/2026	02/02/2026	6042	FAC. 002 DU 12/11/2025 EN25262401R - Coordination de production artistique - L 1 250,00	1 500,00	1 500,00
								FAC. 003 DU 19/12/2025 EN25262401R - Coordination de production artistique - L 1 500,00	1 150,00	1 150,00
									113 378,79	
									18 760,04	
								production - site internet des arts	9 887,00	9 887,00
POLINA IMAGE GALERIE	EN25028501	1216877	1376	20308243	04/03/2025	05/03/2025	60632	FAC. 2025-01-499 DU 04/03/2025 EN25028501 - Tirage photo Janine Miepe	240,00	240,00
LEROY MERLIN	EN25050001	1216882	1377	20308694	04/03/2025	08/03/2025	60632	FAC. 142310223-493189 DU 29/02/2025 EN25050001 - Achat cadre affiche	22,42	26,90
CARTE'A	EN25025401	1217411	1814	20308541	14/03/2025	17/03/2025	60632	FAC. 2244687 DU 14/03/2025 Commande bois production oeuvre	478,24	573,89
ASSOCIATION CAMILLE HONN	EN25039401	1217412	1815	20308695	14/03/2025	17/03/2025	21621	FAC. FA2502-0144 DU 11/02/2025 Achat éditions d'art	106,00	106,00
MANUTARY COLLECTIVITES	EN25049601	1217413	1818	20308845	14/03/2025	17/03/2025	60632	FAC. FAC25040016110 DU 28/02/2025 Achat porte dossier s archives	67,01	80,41
L'ILLOT PAGES LIBRAIRIE	EN25038501	1217415	1820	20309001	14/03/2025	17/03/2025	6236	FAC. 4820 DU 05/03/2025 Achat livres	191,28	201,28
FLANERIES FANZINE	EN25033501	1217417	1824	20309098	14/03/2025	17/03/2025	6236	FAC. 4 DU 10/03/2025 Achat fanzine	19,70	19,90
PICTORIAL SERVICE	EN25033401	1219550	2576	20309756	03/04/2025	04/04/2025	60632	FAC. 202502720 DU 31/03/2025 Reproduction archives photographiques	323,25	367,30
MEETTES FAIRE EQUIPE ANTE	EN25044601	1225489	3858	20310987	19/05/2025	20/05/2025	6042	FAC. 2025-02-01 DU 10/05/2025 EN25044601 - Montage du métier à copier - C	1 596,00	1 596,00
GAUTHIER TASSART	EN25110201	1228835	4103	20311242	22/05/2025	23/05/2025	60632	FAC. 0705258 DU 10/05/2025 EN25110201 - Remboursement frais de production	500,00	500,00
DALLERENS MARINE	EN25148401	1228847	5345	20312535	08/07/2025	08/07/2025	60632	FAC. annexe facture 99 DU 11/04/2025 Remboursement matériel atelier	94,62	94,62
LALLART FANNY	EN25130001	1233655	6647	20313919	25/08/2025	26/08/2025	60632	FAC. 032025 DU 13/02/2025 Remboursement frais de production	147,80	147,80
POUCHARD SERRA ANITA	EN25111201	1233828	7081	20314716	08/09/2025	15/09/2025	60632	REGUL OPO DU 05/09/2025 EN25111201 - Frais de production	60,00	60,00
DURAND GASELINE ANOUCK	EN25110401	1233958	7114	20314716	08/09/2025	11/09/2025	60632	REGUL OPO DU 24/04/2025 Frais de production	1 000,00	1 000,00
BEH HAYOUN LAURA	EN25121701	1233967	7117	20314716	08/09/2025	11/09/2025	60632	FAC. REGUL OPO DU 15/09/2025 Frais de production - les moulinettes	270,00	270,00
BEH HAYOUN LAURA	EN25088801	1233971	7118	20314720	08/09/2025	11/09/2025	62868	REGUL OPO DU 08/09/2025 Frais de production	270,00	270,00
FELIX PAVANELLO CHARLOTTE	EN25064601	1239556	7507	20315083	16/09/2025	17/09/2025	60632	FAC. REGUL OPO DU 16/09/2025 Remboursement de frais de production	155,00	155,00
PICTORIAL SERVICE	EN25116601	1236705	8194	20315168	09/10/2025	13/10/2025	60632	FAC. 2025038686 DU 11/09/2025 EN25116601 - Impressions Thierry Fontaine	795,88	943,06

HUSKY SUZANNE	EN25015901	122745	8352	20315800	16/10/2025	02/04/2025	62268	FAC. 2025-Fecture-16 DU	10/10/2025 Honoraires les moulinaises	800,00	800,00
BAFFIER MORGANE		1219748	2521		02/04/2025	02/04/2025	6189	OPERATION DE REGU. OPO MDA		450,00	450,00
BAFFIER MORGANE		1219753	2522		02/04/2025	02/04/2025	6188	OPERATION DE REGU. OPO MDA		1 450,00	1 450,00
YEHOUSSI MAWENA		1219765	2523		02/04/2025	02/04/2025	6188	OPERATION DE REGU. OPO MDA		500,00	500,00
YEHOUSSI MAWENA		1219765	2524		02/04/2025	02/04/2025	6188	OPERATION DE REGU. OPO MDA		500,00	500,00
CHAUVEY ZOE		1219757	8642	20316070	23/10/2025	23/10/2025	6042	FAC. 0135 DU 07/10/2025 Fêtes de rues - en des lieux sans m arid		1 900,00	1 900,00
ASSOCIATION CAMILLE HONNI	EN25175001	1238524	8642	20316070	23/10/2025	23/10/2025	6042	FAC. 0135 DU 07/10/2025 Fêtes de rues - en des lieux sans m arid		1 900,00	1 900,00
EMMANUELLE BOUFFE	EN25241101	1230830	8605	20316144	27/10/2025	27/10/2025	62268	FAC. 027825 DU 29/10/2025 Atelier Arpentaire et écriture		200,00	200,00
SASANY MINNA		1245213	9592	20316945	05/11/2025	11/12/2025	6042	FAC. 2025-27 DU 14/11/2025 Droits de monstration		300,00	300,00
TIBERE FRANCOS	EN25266201	1246037	10147	20317202	11/12/2025	11/12/2025	62268	FAC. 1-11-25 DU 07/11/2025 Droits de monstration		250,00	250,00
TRICHARIT TONY	EN252228101	1246037	10147	20317202	11/12/2025	11/12/2025	6042	FAC. 1-11-25 DU 07/11/2025 Droits de monstration		300,00	300,00
ASSOCIATION THIERRY FLAUB	EN252225401	1246038	10148	20317066	11/12/2025	11/12/2025	62268	FAC. 202504F DU 30/10/2025 Prestation musicale ouverture		500,00	500,00
SHEILA GABRIELLE SHEIKH	EN25254901	1246040	9592	20317156	27/11/2025	27/11/2025	62268	FAC. 1-11-25 DU 07/11/2025 Droits de monstration		300,00	300,00
CLÉMENT GILLES	EN25262501	1246456	10154	20317156	27/11/2025	27/11/2025	62268	FAC. 1-11-25 DU 07/11/2025 Droits de monstration		300,00	300,00
TRÉVISSE JEAN PHILIPPE	EN25243801	1246460	10158	20317156	27/11/2025	27/11/2025	62268	FAC. 1-11-25 DU 07/11/2025 Droits de monstration		300,00	300,00
MO LOU	EN25252501	1246461	10159	20317066	11/12/2025	11/12/2025	62268	FAC. 03-09-20 DU 07/11/2025 IN25243801 - Participation à l'agra		300,00	300,00
VERGES FRANCOISE	EN252761801	1246462	10160	20317066	11/12/2025	11/12/2025	62268	FAC. 03-09-20 DU 07/11/2025 IN25243801 - Participation à l'agra		300,00	300,00
BRUNACHET PEGGY	EN25266001R	1259792	255	20317742	23/01/2026	13/12/2025	62268	FAC. IN25-15 novembre DU 20/11/2025 IN25243801 - Participation à l'agra		300,00	300,00
COMMISSION ADMINIS ROUR	EN25179101R	1260482	741	20318120	03/02/2026		6042	FAC. PO-06-12 25 DU 22/09/2025 IN25266001R - Travail préparatoire Intervent		300,00	300,00
MUCHAMAD CASALEGNO NA	EN25252182						62268	FAC. 1 DU 21/07/2025 EN25175001R Droits d'exposition - vidéo		200,00	200,00
MUCHAMAD CASALEGNO NA	EN25252182						62268	Honoraires exposition		3 200,00	3 200,00
BOCLE JEAN-FRANCOIS	EN25251232						62268	Droits de monstration		300,00	300,00
BOCLE JEAN-FRANCOIS	EN25256793						62268	Honoraires ex-cition		3 200,00	3 200,00
FONTAINE THIERRY	EN25254063						62268	Droits de monstration		300,00	300,00
FONTAINE THIERRY	EN252464						62268	Honoraires exposition		3 200,00	3 200,00
OMAR AWADI MYRIAM	EN2522210						62268	Droits de monstration		300,00	300,00
OMAR AWADI MYRIAM	EN2522205						62268	Honoraires exposition		3 200,00	3 200,00
PREUD'HOMME ALIRAME	EN25175801	1230141	6073	20313513	29/07/2025	29/07/2025	62268	FAC. 20250721 DU 21/07/2025 EN25175801 - Droits d'auteur - les moulinaises		200,00	200,00
POUCHARD SERA ANITA	EN25111101	1233327	7080	20313513	05/09/2025	15/09/2025	62268	REGUL OPO DU 06/05/2025 EN25111101 - Droits auteur - les moulinaises		200,00	200,00
DURAND GASSELIN ANTOUC	EN25110601	1233359	7115	20314717	08/09/2025	11/09/2025	62268	REGUL OPO DU 29/04/2025 Droits auteur - les moulinaises		200,00	200,00
KALDI ADELINIE SELMA	EN25121601	1233365	7116	20314717	08/09/2025	11/09/2025	62268	FAC. IN25-04 DU 20/06/2025 EN25154201 - Coordination Nuit à l'enche - Jun		1 000,00	1 000,00
ISER JANCY LAURA	EN25086001	1233372	7119	20314721	08/09/2025	11/09/2025	62268	REGUL OPO DU 08/04/2025 Droits d'auteur - exposition les moulinaises		200,00	200,00
POLKA WAGLE GALERIE	EN25176901	1233555	7218	20314921	10/09/2025	12/09/2025	6042	FAC. 2025-0-2041 DU 26/07/2025 Droits les moulinaises		666,67	666,67
CHARON TURPIN LEONIE	EN25120701	1228292	5210		01/07/2025	02/07/2025	6188	REGUL OPO DU 02/06/2025 2E ACOMPTÉ EN25120701 - Coordination n nuit bla		1 000,00	1 000,00
CHARON TURPIN LEONIE	EN25138501	1228293	5211		01/07/2025	02/07/2025	6042	REGUL OPO DU 15/05/2025 2E ACOMPTÉ EN25138501 - Coordination Nuit Blanche		1 000,00	1 000,00
LES FROUPOUS DE LUITH	EN25122401	1228308	5213	20312629	01/07/2025	24/07/2025	6188	FAC. 2503-93 DU 24/03/2025 Conception et réalisation atelier supérrette		3 750,00	3 750,00
CHARON TURPIN LEONIE	EN25154201	1228389	5334	20312629	08/07/2025	08/07/2025	6188	FAC. 2503-93 DU 24/03/2025 Conception et réalisation atelier supérrette		3 750,00	3 750,00
LES FROUPOUS DE LUITH	EN25159001	1228625	5402	20312518	09/07/2025	30/07/2025	6188	FAC. 2025-04 DU 20/06/2025 EN25159001 - Coordination Nuit à l'enche - Jun		1 000,00	1 000,00
MIENQUET ROGER PRINCE	EN25123401	1228729	5189	20313509	06/08/2025	07/08/2025	62268	FAC. 280625 DU 28/07/2025 atelier de sérigraphie - supérrette		500,00	500,00
HAUT ET COURT DISTRIBUTIO	EN25194101	1226544	10152	20313591	11/12/2025	11/12/2025	6188	FAC. 25115193 DU 14/11/2025 Diffusion les Bédies de Tokyo - Nuit Blanche 20		316,50	316,50
MUCHAMAD CASALEGNO NA	EN25266001S	1261134	1064	20319151	09/02/2026		62268	FAC. EN2526606 DU 04/01/2026 Honoraires résidence supérrette		3 600,00	3 600,00
BOCLE JEAN-FRANCOIS	EN2522154						62268	Honoraires résidence supérrette		3 600,00	3 600,00
FONTAINE THIERRY	EN2522465						62268	Honoraires résidence supérrette		3 600,00	3 600,00
OMAR AWADI MYRIAM	EN252668						62268	Honoraires résidence supérrette		3 600,00	3 600,00
LEGRAND MALO	EN24235101R	1212489	340	20307432	30/01/2025	31/01/2025	6042	FAC. 031 DU 20/11/2024 EN24235101R - Démontage exposition bo yeore		800,00	800,00
LEGRAND MALO	EN25050701	1217414	1817	20308840	14/03/2025	17/03/2025	6042	FAC. 32 DU 28/02/2025 Montage les moulinaises		600,00	600,00
VIDALENC JOSSELIN	EN24259901P	1219598	2400	20309623	27/03/2025	31/03/2025	21621	FAC. 2503-93 DU 24/03/2025 Conception et réalisation atelier supérrette		3 750,00	3 750,00
TURKOVIC MILAN	EN25168401	1231065	6150	20313602	01/08/2025	26/08/2025	6042	FAC. 086 DU 28/07/2025 Démontage - remise en état - les moulinaises		750,00	750,00
VIDALENC JOSSEFIN	EN25083201	1234496	7539	20314684	18/09/2025	18/09/2025	6042	REGUL OPO DU 08/04/2025 EN25083201 - Montage moulinaises		1 750,00	1 750,00
VIDALENC JOSSELIN	EN25201501	1274548	7629	20314684	18/09/2025	18/09/2025	6042	FAC. 2509-108 DU 14/09/2025 Règle centre d'art nourricier		3 000,00	3 000,00
VIDALENC JOSSELIN	EN25240901	1272783	8969	20315982	16/10/2025	17/10/2025	6042	FAC. 2510-112 DU 15/10/2025 Montage - cycle en des lieux san à merci		1 910,00	1 910,00
ASRI PRODUCTIONS	EN25243101	1283527	9259	20316883	17/11/2025	17/11/2025	6042	FAC. 2025P9103509 DU 08/10/2025 Montage en des lieux sans merci		1 500,00	1 500,00
								honoraires - autres			
								Honoraires ACTION CULTURELLE			
								Médiation éducation artistique			
YAKA	EN25054101	1218901	2116	20308359	25/03/2025	26/03/2025	6236	FAC. 005 DU 14/03/2025 EN25054101 - Texte revue revue		1 000,00	1 000,00
SYCAM	EN25297901	1222485	3637	20310571	07/05/2025	09/05/2025	80582	FAC. 202303000001040 DU 24/04/2025 achat matériel ateliers		97,18	116,97

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260224-DEC2026_42-AR

ATTESTATIONS (A ajouter sur Mesdemarches)

Je soussigné(e) BELHOMME Jacqueline

Représentant(e) légal(e) ou mandataire de la structure : centre d'art contemporain de Malakoff

Déclare que la structure:

☐ Se voit rembourser la TVA (dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant HT des dépenses).

☒ N'est pas remboursé d'une façon ou d'une autre, en tout ou partie, directement ou indirectement de la TVA ou n'est pas bénéficiaire de l'allocation de fond de compensation de la TVA (dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant TTC des dépenses)

☒ Est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

☒ Certifie exactes et sincères les informations du formulaire de demande de soutien

Fait, le : 12/02/2026

A : Malakoff

Signature et cachet :



Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260224-DEC2026_42-AR

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT N° EX091056

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2025-143 du 19 juin 2025
ci-après dénommée « la Région »

et

d'une part,

Le bénéficiaire dénommé : COMMUNE DE MALAKOFF
dont le statut juridique est : Commune
N° SIRET : 219 200 466 000 15
Code APE :
dont le siège social est situé au : 1 place du Onze Novembre – 92241 MALAKOFF
ayant pour représentant : Madame Jacqueline BELHOMME - Maire
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Conventions de Développement Culturel » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2025-143 du 19 juin 2025, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la **COMMUNE DE MALAKOFF** au titre des années 2025-2028 pour la réalisation de son objet social, à savoir : Activités artistiques, création, production, diffusion, dans le domaine des arts plastiques, numériques, urbains et du cinéma expérimental.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement correspondant à 9,74 % du budget de l'année 2025, soit un montant maximum de subvention de **20 000 €**.

Le budget prévisionnel de l'année 2025 est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informez la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés financières susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements.

Informez la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 1 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférences de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur la matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalable en France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.
Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFORMATION SI LA SUBVENTION EST ATTRIBUEE A UNE COMMUNE

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation de panneaux « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation des panneaux dès le vote de la subvention régionale.

La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2-7 : OBLIGATION EN MATIERE D'ACTION EN FAVEUR DES PUBLICS PRECAIRES

Le bénéficiaire s'engage à mener des actions en faveur des publics en situation de précarité, en lien avec des structures relais, dans le cadre du Plan de la Région. Ces actions devront faire l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif joint à la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant

l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

« Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le cumul du montant des avances à verser est limité à 80 % du montant de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Le versement du solde est subordonné à la production du bilan d'activités de l'année subventionnée et des comptes annuels du bénéficiaire. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Le versement du solde est également subordonné à la production de(s) justificatif(s) de publication d'offre(s) de stage du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier de l'année subventionnée et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 19 juin 2025.

Elle prend fin au terme d'une durée de quatre ans.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Les conventions font l'objet d'un suivi régulier tout au long de la mise en œuvre du projet (visites sur place, analyse des comptes rendus fournis par le bénéficiaire du soutien régional, participation à des comités de suivi etc.).

Une évaluation spécifique annuelle est effectuée par la Région. Elle est réalisée avec le bénéficiaire du soutien régional. La Région peut également s'appuyer sur toute autre entité en mesure d'apporter des données utiles pour réaliser cette évaluation.

Pour cette évaluation, la Région examine l'application effective par le bénéficiaire du soutien régional de chacun des critères suivants :

- Rayonnement territorial du projet (local, régional, national, international...) ;
- Indépendance de la direction artistique, formalisation et ambition du projet artistique ;
- Expérience professionnelle et historique de la direction de la structure ;
- Formation et organisation des équipes de la structure ;
- Economie de la structure et partenariats établis avec d'autres financeurs publics ou privés ;
- -Partenariats établis avec des structures sociales, culturelles, éducatives (de la maternelle à l'enseignement supérieur) ;
- Actions destinées à l'accompagnement des artistes ;
- Politique de la structure en matière de rémunération des artistes ;
- Part des dépenses artistiques dans le projet ;
- Accueils de résidences de création, d'expérimentation ou de recherche ;
- Insertion de la structure dans des réseaux favorisant la circulation des artistes, des publics ;
- Fréquentation et politique tarifaire ;
- Actions menées en direction des publics ;
- Implantation géographique ;
- Spécificité du projet de développement justifiant le soutien régional.

La convention faisant l'objet d'un avenant de prolongation annuel, l'évaluation permet d'ajuster chaque année, si nécessaire, le niveau du soutien attribué au projet.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution des obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention
- en l'absence de production de pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 9 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2025-143 du 19 juin 2025.

Fait à Paris en (selon nb de signataires convention) exemplaires originaux

Le 12/02/2026

Le bénéficiaire
(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

Me. Jacqueline Bell
La Mairie de
Malakoff



Le 10 juillet 2025.....

La Présidente
du Conseil Régional d'Ile-de-France
et par délégation

La directrice de la culture

Véronique MESTRE

COMPTE-RENDU FINANCIER

OPERATION : Convention de développement culturel 2025-2028 année 1 = 2025
BENEFICIAIRE : Commune de Malakoff
N° d'engagement/dossier :

I - Dépenses

	PREVISIONNEL		DEFINITIF	
	HT	TTC	HT	TTC
FONCTIONNEMENT		360 411 €		414 181€
ARTISTIQUE		135 516 €		108 097€
ACTION CULTURELLE		18 695 €		5 282€
DEPENSES TECHNIQUES		1 000 €		1 437€
TOTAL		515 622 €		528 997€

II - Financement

	PREVISIONNEL		DEFINITIF	
	Montant	%	Montant	%
Subventions				2,84%
DRAC Ile de France	15 000,00 €	2.93%	15 000,00 €	
Ministère de la Culture « Mieux produire, mieux diffuser »	25 000,00 €	4.84%	25 000.00 €	4,73%
Région Ile de France	20 000,00 €	3.87%	20 000,00 €	3,78%
Département des Hauts-de-Seine	10 990,00 €	2.13%	10 000,00 €	1,89%
Métropole du Grand Paris	22 000,00 €	4.26%	22 000,00 €	4,16%
Paris Habitat	3 000 €	0.58%	3 000 €	0,57%
Fonds propres	419 632 €	81.38%	433 991€	82,04%
TOTAL	515 622 €	100%	528 991€	100%

« Certifie l'exactitude et la réalité des charges et des produits figurant dans le compte rendu financier et leur affectation au projet subventionné. »

A Malakoff, le 12/02/2026

Le représentant légal de l'organisme
(signature + cachet)

Je. Jacqueline Belhomme,
Maire de Malakoff

(Signature)



A Malakoff, le 12/02/2026

L'expert-comptable

ou le commissaire aux comptes
(en l'absence, le trésorier)

(signature + cachet)

M. Nicolas Strauss,

(Signature)

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260224-DEC2026_42-AR

Malakoff, le 12/02/2026
A l'attention de Madame Valérie Péresse
Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Madame la Présidente,

Je soussignée, Madame Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff, atteste la bonne fin des activités du centre d'art contemporain de la ville de Malakoff pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ainsi que le paiement complet de celles-ci.

Je vous remercie et vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Jacqueline Belhomme,
Maire de Malakoff



Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260224-DEC2026_42-AR